# COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE) PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

<u>Présents</u>: M. Christian BERTHOLLIER, Maire, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH, M. Gérard GOZE

Absents excusés: Mme Catherine FERRARI, Mme Myriam FERRARI

<u>Pouvoirs</u>: Mme Catherine FERRARI à Mme Céline YACONO, Mme Myriam FERRARI à M. Christian BERTHOLLIER

<u>Approbation du procès-verbal de la réunion précédente</u>: Monsieur Pascal Lecocq demande pourquoi les indemnités n'ont pas été indiquées dans le procès-verbal. Monsieur le maire répond que l'obligation de présentation des indemnités aux conseillers a été remplie lors du Conseil et ne voit pas l'utilité d'en faire apparaître le détail dans le PV.

Le compte-rendu est adopté à la majorité avec 17 pour et 2 contre (Mme Anny LABARRE et M. Pascal LECOCQ)

## <u>04012021 - DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN » - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION</u>

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 4 novembre 2020, par courrier conjoint et cosigné. Elles ont exprimé

ensemble le bien-fondé de leur candidature et se sont engagées à coopérer en vue de déployer le projet de territoire dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain ».

Cette candidature a été retenue et la première étape de l'entrée dans le dispositif est la signature d'une convention d'adhésion par les parties.

Celle-ci a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites villes de demain ».

La convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre une stratégie de revitalisation. Elle permet dès lors de bénéficier des premières aides et sera suivi d'une convention-cadre qui vaudra également ORT (opération de revitalisation du territoire) ; elle permet en outre de déclencher les cofinancements nécessaires au financement de l'ingénierie (poste de chef de projet et études et expertises).

La présente convention a donc pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du comité de pilotage et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires
- de définir le fonctionnement général de la convention
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la miseen œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention.

Monsieur le maire propose d'approuver l'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » et sa convention d'adhésion et de l'autoriser à la signer.

<u>Débats</u>: Monsieur Lecocq demande si Saint-Genix-sur-Guiers sera associée à notre commune. Monsieur le Maire répond négativement et explique que notre commune sera en binôme avec Pont de Beauvoisin Isère et que la commune de Saint-Genix-sur Guiers sera seule. Cependant, les chargés de mission respectifs seront amenés à travailler ensemble.

<u>Votes</u> Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

### <u>04022021 - DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE</u>

Monsieur le maire,

**EXPLIQUE** que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs ainsi que la maintenance.

La Commune a à sa charge la réalisation de la plateforme accueillant l'abri-voyageurs.

**PROPOSE** de demander l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'un abrivoyageurs à l'arrêt « de l'école Les Allobroges » et d'un abri-voyageurs à l'arrêt « du cimetière ».

<u>Débat</u>s : -

**Votes** 

Pour : 19

Contre : 0

Abstention: 0

### <u>04032021- CONVENTION AVEC LE SDES POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE BT SECTEUR DE LA PLACE CAROUGE</u>

Monsieur le maire,

**EXPOSE** au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication en groupement de commandes avec la commune.

L'opération est située secteur Place carouge (linéaire BT de 200 ml).

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux enfouissement des réseaux de Distribution publique d'Electricité), s'élève à **40 017,43 € TTC**, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **14 116,18 € nets.** 

**PROPOSE** de l'autoriser à signer la convention financière de cette opération avec le SDES, l'annexe financière prévisionnelle ainsi que tous autres documents nécessaires afin de traiter l'enfouissement BT conjointement avec l'enfouissement des réseaux Télécom et éclairage public.

<u>Débats</u> : -

Votes

Pour : 19

Contre : 0

Abstention: 0

#### <u>04042021 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN</u> LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS

Monsieur le maire,

**RAPPELLE** que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a organisé le transfert automatique de la compétence en matière d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Cette loi prévoit notamment dans son article 136 que si la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme ou de carte communale, elle le devient de plein droit trois ans après la promulgation de la loi, soit le 27 mars 2017. Ce transfert est à nouveau opéré de plein droit le premier jour de l'année qui suit l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du I de ce même article.

Notre communauté de communes n'est pas à ce jour compétente en matière d'élaboration de PLU. Elle le deviendra de plein droit le 1er juillet 2021, sauf si dans les trois mois précédant cette date au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, comme cela a été le cas en 2017.

**EXPOSE** que la commune est en cours de révision de son document d'urbanisme, et même si la Communauté de Communes peut poursuivre cette procédure à l'échelle communale, le Conseil Municipal ne sera plus l'organe délibérant qui approuvera le document final.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'OPPOSER au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme ou carte communale » à la Communauté de Communes Val Guiers au  $1^{\rm er}$  juillet 2021.

<u>Débats</u> : -

### <u>04052021 - RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2021</u>

**Considérant** le courrier de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie demandant de renouveler l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021

**Considérant** les articles D.521-10 et suivants du code de l'éducation, stipulant que la décision d'organisation de la semaine scolaire des écoles ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans et qu'à l'issue de cette période cette décision pourra être renouvelée tous les trois ans après nouvel examen,

**Considérant** le renouvellement de l'organisation actuelle du temps scolaire voté à l'unanimité lors du conseil d'école du jeudi 25 mars 2021

Monsieur le maire propose à l'Assemblée de renouveler dès la rentrée de septembre 2021 l'organisation sur une semaine de 4 jours d'enseignement, selon les horaires scolaires suivants :

• Lundi, mardi, jeudi, vendredi – 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Débats : -

Votes

Pour : 19

Contre : 0

Abstention: 0

#### 04062021 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le maire informe l'Assemblée que la réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation (TH) se traduira à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 par un nouveau schéma de financement des collectivités locales : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera affectée aux communes et les intercommunalités seront compensées par l'affectation d'une fraction de TVA.

Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : le taux départemental de TFPB 2020 (11.03 %) vient s'additionner au taux communal 2020 (11.96 %). Ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021 :

Taux communal de TFPB 2020

**→ 11.96 %** 

+ Taux TFPB départemental 2020

**→ 11.03 %** 

= Taux communal de TFPB 2021 de référence → 22.99 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2021 pour la taxe foncière

TAUX 2020	TAUX 2021
	(TFPB+TFPB départemental= nouveau taux de référence)
11.96 %	11.96 + 11.03 = 22.99 %
65.69 %	65.69 %
	11.96 %

sur les propriétés bâties et la taxe foncière non bâtie :

<u>Débat</u>s : Madame Céline YACONO explique que c'est un simple jeu de taux qui passent d'une colonne à l'autre et que cela n'aura pas de répercussion sur le montant dû par les contribuables.

### <u>Votes</u> Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0 04072021 - BUDGET 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 afin de :

- 1°) Inscrire des crédits au chapitre 68 (compte 6817) en section de Fonctionnement pour dépréciation des actifs circulants à la demande de Madame la Trésorière
- 2°) augmenter des crédits inscrits en section d'Investissement aux opérations suivantes :
  - Nº 1821 : Travaux isolations avec subventions, Travaux électriques supplémentaires,
  - N° 2720: Travaux d'isolations avec subventions,
  - N° 2723 : Changement volets roulets,
- 3°) augmenter des crédits inscrits en section d'Investissement et de Fonctionnement pour régularisation d'une écriture portant sur la dotation aux amortissements

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative ci-dessous :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	+882.00 €	
42	6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	+0.26 €	
	022	Dépenses imprévues	-882.26 €	
		TOTAL	0€	0 €

		INVESTISSEMENT		
Chapitre/ Opération	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
1821	21311	Hôtel de ville	+5 673.81 €	
1821	1328	Autres		+ 5 673.81 €
1821	2313	Hôtel de ville	+ 812.40 €	
2723	2188	Centre périscolaire	+3 132.00 €	
2720	21318	Maison des Associations	+ 2 895.77 €	
2720	1328	Autres		+ 2 895.77 €
40	280418 2	Autres organismes publics – bâtiments et installations		+0,26 €
	020	Dépenses imprévues	-3 944.14 €	

	TOTAL	8 569.84 €	8 569.84 €

Débats : -

Votes

Pour : 19

Contre : 0

Abstention: 0

#### 04082021 - TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le maire,

**INDIQUE** qu'une révision des tarifs du service de restauration scolaire est prévue chaque année.

**EXPLIQUE** que le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas mais également les charges de fonctionnement : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, ...). Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Cependant, dans ce contexte particulier qui peut être financièrement difficile pour les familles et dans l'intérêt des enfants, Monsieur le maire propose, cette année encore, de ne pas augmenter les tarifs de cantine et, par conséquent, maintenir les tarifs rappelés ci-dessous pour l'année 2021/2022 :

Famille dont le quotient familial est inférieur à 274 €	2,64 €
Famille dont le quotient familial est compris entre 275 € et 547 €	3,12 €
Famille dont le quotient familial est compris entre 548 € et 701 €	4,04 €
Famille dont le quotient familial est compris entre 702 € et 1 090€	5,41 €
Famille dont le quotient familial est supérieur à 1 090 €	5,56 €
Occasionnels	5,56 €
Famille ne résidant pas sur le territoire de la Commune	5,56 €

<u>Débats</u> : -

<u>Votes</u> Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

# <u>04092021 - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR l'A.C.I.S France : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 18 décembre 2019, la Commune a accepté de garantir à hauteur de 50 % l'emprunt contracté par l'Association Chrétienne des Institutions Sociales et de Santé de France (A.C.I.S France) pour les travaux d'agrandissement de l'EPHAD « La Maison des Augustines ».

Par arrêté du 15 avril 2020, le Président du Conseil départemental de la Savoie a accordé la garantie du Département à cet emprunt.

La mise en œuvre de ces décisions fait l'objet d'une convention entre la Commune, le Département de la Savoie et l'A.C.I.S France et Monsieur le maire propose de la signer ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération du 18 décembre 2019.

<u>Débats</u> : -

<u>Votes</u> Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

#### 04102021 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Monsieur le Maire,

**EXPLIQUE** aux membres du Conseil Municipal que les lauréats du concours « des maisons fleuries 2020 » sont récompensés par des bons d'achat de fleurs en 2021.

**PROPOSE** de ne pas effectuer de classement des 21 lauréats et de fixer un montant unique des bons d'achats à 40 € soit un montant total de 840.00 €.

#### BONS de FLEURS pour MAISONS FLEURIES en 2020

	NOM	Prénom	Adresse	Montant en €uros
1	ARNAUD GODET	Nathalie	1 Rue de la Bouverie	40
2	BERTHOLLIER	Odette	1065 Route du Roulet	40
3	BONNIVARD	Raymonde	18 Clos du Château Avenue Jean Moulin	40
4	BOULOUCH	Nicole	Imm Les Campanules Rue des Moulins	40
5	CHAPPET	Danielle	24 Rue des Etrets	40
6	CLERC	Jeanine	30 Clos des Espaliers	40
7	COURTEILLE	Raymonde	35 Rue d'Erbach	40
8	CUSIN	Francisque	Place de la Bouverie	40
9	DELETTRE	Jacqueline	Lotissement Les Sapins Bat E Rue des Moulins	40
10	DELY	Jeannine	La Résidence Rue des Moulins	40
11	FONTANEZ	Jean	3 Rue de Pérouze	40
12	GAGLIONE	Gennaro	25 Rue Porte de la ville	40
13	GUINET	Marie-Thérèse	29 Clos des Espaliers	40
14	HAUSTEIN	Hélène	19 Lot Le Clos du Chäteau Avenue Jean Moulin	40
15	LABARRE	Anny	Imm Les Jonquilles Rue des Mouins	40
16	LECOCQ	Annie	22 Les Balcons du Guiers Route du Croibier	40
17	NOVET	Raymonde	2 Avenue Jean Moulin	40
18	PEIRONNA	Danièle	19 Rue d'Erbach	40
19	PERMEZEL	Maurice	1 Rue de Pérouze	40
20	PEYLIN	Pierre	12 Lotissement Les Bellevues	40
21	ROBINO	Martine	Imm Les Campanules Rue des Moulins	40

TOTAL .	840	
IUIAL.	UTU	

Débats : -

**Votes** 

Pour : 19

Contre: 0

Abstention: 0

#### 04112021 - NOM ET NUMEROTATION DES RUES DE LA ZONE DE LA BARONNIE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des bâtiments de la Zone de la Baronnie et de procéder à la numérotation des différents locaux.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord oral à la dénomination de leurs voies.

Monsieur le maire donne lecture du tableau des modifications envisagées pour la Zone de la Baronnie

et propose de les confirmer.

- Nouveaux noms de rue : Rue Adrien Perret, Rue du bois, Rue du Chalet, Rue de l'écurée, Impasse de la Vanoise, Impasse Etienne Laubin et Impasse du Chalet

<u>Débat</u>s : Madame Anny Labarre demande la possibilité de nommer la voie allant aux bâtiments « Le Clos Saint Félix ». Monsieur Daniel Lombard est chargé de travailler sur cette demande.

**Votes** 

Pour : 19

Contre : 0

Abstention: 0

#### **Questions et informations diverses:**

Monsieur le maire fait un point sur les projets en cours :

- Les nouvelles caméras prévues devraient être installées avant la fin du mois.
- L'appel d'offre pour les travaux de mise en accessibilité de la salle capitulaire et l'aménagement de la salle des mariages a fini aujourd'hui à midi.
- L'appel d'offre pour l'aménagement de la place Carouge devrait être publié avant la fin du mois.
- La commission AO/MAPA se réunit ce jeudi pour sélectionner l'entreprise qui sera en charge de la modernisation de l'éclairage public.

Madame Sanvido indique que le conseil administratif du CCAS s'est réuni dernièrement avec à l'ordre du jour, entre autres, le vote du budget 2021. Elle revient sur l'inauguration du nouveau centre social qui s'est déroulé fin mars. Il se trouve, à présent, Place Carouge.

Madame Yacono explique que :

- La semaine dernière l'école a été fermée suite aux directives gouvernementales. Nous n'avons accueilli aucun enfant prioritaire. L'unique enfant prioritaire de notre école, qui remplissait les conditions, a été accueilli à l'école de Domessin.
- Nous préparons la rentrée du 26 avril en essayant de balayer toutes les éventualités afin de ne pas être pris au dépourvu.
- Le Conseil Municipal Jeune avance dans son programme malgré la conjoncture. Les plants de leur potager ont été plantés. Elle tient de nouveau à féliciter la commission pour son engagement.
- Un courrier de l'inspection académique a été reçu nous indiquant que notre école est toujours en sursis concernant la fermeture d'une classe à la rentrée 2021. Nos effectifs sont scrutés.

Monsieur Lecocq remet à Monsieur le maire un exemplaire du journal des résidents de la Quiétude et souhaite évoquer trois questions qui lui ont été soumises :

- 1- L'aire de jeu détériorée, située au lotissement les Balcons du Guiers, a été démontée, par quoi va-t-elle être remplacée ? Il tient à remercier la personne qui a signalé le problème.
  - → Monsieur Lombard explique que pour le moment rien n'est prévu. Le jeu était constamment endommagé, son total retrait évite tout accident. De plus, il souligne le fait qu'il est vraiment regrettable que cet espace soit rempli de crottes de chien malgré les panneaux d'interdiction qui ont été installés. Lesdits panneaux qui disparaissent régulièrement.
  - → Monsieur le maire en profite pour rappeler que chaque conseiller a le devoir de remonter en mairie tout dysfonctionnement dont il est témoin.
  - → Il est également rappelé que les administrés qui souhaitent faire remonter un problème doivent le faire par le biais du secrétariat de mairie.
- 2- Pourquoi les courriers adressés « Au maire et aux conseillers municipaux » ne sont-ils pas lu en conseil municipal ?
  - → Il est expliqué que cela n'est pas dans les habitudes de lire les correspondances en séance du conseil municipal et Madame Yacono explique que ces courriers sont traités en bureau municipal.

- → Monsieur Lecocq indique qu'il veut qu'il soit porté au PV qu'« il est inutile de mentionner à l'attention du Maire et des conseillers municipaux dans les courriers envoyés mais seulement les adresser au Maire »
- 3- Un ancien adjoint demande pourquoi les tuiles du club-house sont rouges alors que le PLU indique qu'elles doivent être marrons ?
  - → Monsieur Lombard indique qu'elles ne sont pas rouges mais brunes.

Monsieur Deudon évoque plusieurs demandes :

- Est-ce qu'un registre de doléances a été mis en place au secrétariat de mairie ?
  - → Il lui est répondu négativement mais qu'il en sera mis un à disposition de la population dès ce mercredi.
- Est-ce que le sentier situé entre l'avenue du baron de Crousaz et la Promenade des Rivaux vat-il être remis en l'état ?
  - → Monsieur le maire explique que ce sujet a déjà été évoqué dans le mandat précèdent. Etant trop dangereux, il ne sera pas remis en l'état.
- Est-ce qu'il est possible qu'une pression soit portée auprès du propriétaire du garage situé avenue du Baron de Crousaz pour qu'il nettoie l'avant de la parcelle et nous débarrasse des carcasses de voiture ? Situé en entrée de ville, cela donne une mauvaise image.
  - → Monsieur le maire explique que les demandes formulées jusque-là n'ont malheureusement pas été concluantes.

Monsieur le maire informe le Conseil qu'il a reçu des nouvelles venant d'Erbach. Tout comme nous, Monsieur le maire d'Erbach déplore la situation sanitaire qui nous empêche de nous rencontrer.

Monsieur Lecocq évoque le fait que le Président de l'association du Togo à changer.

#### Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 17.2021 : Résiliation de la mise à disposition des locaux du centre polyvalent d'action sociale et sanitaire au Département de la Savoie.
- 18.2021 : Signature de marchés pour la suite de la réfection du secrétariat de mairie (bureaux et salle de réunion) avec les entreprises TAVELLA de Pont de Beauvoisin, SOUBERAND de Pont de Beauvoisin, CLEMENT DECOR de Arandon-Passins et BAT'ELEC de Domessin.
- 19.2021 : Signature d'un contrat avec l'entreprise BELTRAN MAINTENANCE THERMIQUE des Abrets-en-Dauphiné pour l'entretien des chaudières gaz des bâtiments communaux.
- 20.2021 : Signature d'un contrat d'entretien avec l'entreprise Patrick BERTHIER de Saint Genix-sur-Guiers pour l'entretien 2021 des accotements routiers.
- 21.2021 : Signature d'un contrat de location d'un garage BOX 1 sis Rue d'Aiguenoire.
- 22.2021: Signature d'un contrat pour l'entretien 2021 des espaces verts de quatre sites (Balcons du Guiers, Les abattoirs, La Bouverie et le cimetière) avec la société SANCY de Saint-Béron.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21 h 20.

Secrétaire de séance, Céline YACONO Le Maire, Christian BERTHOLLIER



